



Arrêté temporaire n° 134 du jeudi 28 mai 2026

Objet

Expositions motos anciennes

Lieu

Parvis de l'Eglise- 72220 ECOMMOY

Date

Le 05/06/2026

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par monsieur Didier BELDENT pour le Rétro motocyclettes sarthoises 72220 ECOMMOY,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le vendredi 05 juin 2026 de 18 heures 00 à 19 heures 30, - place de la République à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Le rétro motocyclettes sarthoises est autorisé à occuper et positionner 2 stands sur le parvis de l'église, place de la république.
- Les places de stationnements longeant le parvis côté rue Chanoine Fouquet seront interdites au stationnement et réservées à l'exposition des motos anciennes durant l'évènement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par le demandeur. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

#### **Article 6 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. BELDENT Didier

Fait à Écommoy, le 28/05/02026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

